



**1^{RE} ANNÉE DU 2^E CYCLE
3^e secondaire**

Document pour les parents

**Résumé des normes et des modalités
d'évaluation des apprentissages**

Année scolaire 2025-2026



Cadre légal

➤ Référence

Depuis 1997, la Loi sur l'instruction demande aux écoles d'approuver des normes et modalités d'évaluation :

- **Art. 96.15 de la LIP**
- **Art. 20 du Régime pédagogique**

Information

➤ Règles d'obtention du diplôme d'études secondaires

Le Ministère décerne le diplôme d'études secondaires à l'élève qui a accumulé au moins 54 unités de la 4^e ou de la 5^e secondaire, dont au moins 20 unités de la 5^e secondaire et, parmi celles-ci, les unités suivantes :

- 6 unités de langue d'enseignement de la 5^e secondaire;
- 4 unités de langue seconde de la 5^e secondaire;
- 4 unités de mathématique de la 4^e secondaire ou 6 unités de la mathématique Technico-sciences ou Sciences naturelles de 4^e secondaire;
- 4 unités de science et technologie;
- 4 unités d'histoire du Québec et du Canada de la 4^e secondaire;
- 2 unités d'art de la 4^e secondaire;
- 2 unités de culture et citoyenneté québécoise de la 5^e secondaire ou d'éducation physique et à la santé de la 5^e secondaire.

Le relevé des apprentissages* est le document officiel qui confirme la réussite ou non de l'élève.

* *Relevé des apprentissages* : document produit par le MEQ faisant état des résultats officiels obtenus par l'élève en 4e et 5e secondaire.

➤ Règles de promotion

La note de passage est de 60 %.

L'élève devra avoir cumulé au moins 26 unités du premier cycle dont la réussite d'au moins deux des trois disciplines suivantes en 3^e secondaire :

- Français langue d'enseignement,
- Anglais langue seconde,
- Mathématique.

Cependant l'élève qui répond à ces exigences, mais qui échoue l'une des 3 matières de base pourra se voir référer à un service ou vers un parcours de formation spécifique selon les décisions du comité de promotion.

À la suite d'une recommandation du comité de promotion, la direction pourra promouvoir un élève qui ne répond pas complètement à ces exigences.

➤ Exemption à une évaluation de juin - 85 % et plus

Pour obtenir l'exemption à une épreuve de fin d'année, l'élève doit avoir 85 % et plus au sommaire dans les matières ciblées :

3^e secondaire

- | | |
|--------------------|-----------------------------------|
| • Français lecture | • Sciences |
| • Mathématique | • Histoire du Québec et du Canada |

Aucune exemption permise : les examens obligatoires du ministère de l'Éducation du Québec et les évaluations imposées du Centre de services scolaire.

➤ Absence aux épreuves de fin d'année, excluant les épreuves uniques

Absence motivée à une épreuve de juin

Pour une absence motivée, l'élève peut se voir dans l'obligation de reprendre l'épreuve au moment fixé par la direction. Une absence à une épreuve sera considérée comme motivée pour les raisons suivantes :

- Maladie ou accident confirmé
- Décès d'un proche parent
- Convocation d'un tribunal
- Participation à un événement d'envergure préalablement autorisé;

Absence non motivée à une épreuve de juin

L'élève se verra attribuer la note « 0 » et la direction avisera le parent.

Refus de faire une épreuve

Dans le cas où un élève refuse de faire une épreuve de juin, les parents en seront informés rapidement par la direction. L'élève se verra attribuer la note « 0 ».

➤ Absences aux épreuves uniques (MÉQ)

Voir les 4 motifs d'absence plus haut. En cas d'absence motivée, les modalités de reprise sont décidées par le ministère de l'Éducation. La reprise pourrait être possible à la session d'été seulement.

- En cas d'absence non motivée, l'élève obtiendra la cote « ABS » et pourra faire une reprise à la session d'été. La note école ne sera cependant pas prise en compte.
- La modération ne sera pas affectée par cette cote.

➤ Absence aux évaluations en cours d'année (classe ou horaire bloqué)

Absence motivée

Pour une absence motivée, l'élève peut se voir dans l'obligation de reprendre son évaluation au moment fixé par l'enseignant. Les modalités de reprise seront communiquées aux parents par l'enseignant.

Une absence à une évaluation sera considérée comme motivée pour les raisons suivantes :

- Maladie ou accident confirmé;
- Décès d'un proche parent;
- Convocation d'un tribunal;
- Participation à un événement d'envergure préalablement autorisée;
- Tout autre motif jugé pertinent par la direction.

Absence non motivée

Pour tout autre motif d'absence, l'élève est dans l'obligation de reprendre son épreuve au moment fixé par l'enseignant. Les modalités de reprise seront communiquées aux parents par l'enseignant.

Si l'élève ne s'y présente pas, sans motif valable (voir plus haut), il se verra attribuer la note « 0 ».

Refus de faire une évaluation

Dans le cas où un élève refuse de faire une évaluation, les parents en seront informés rapidement par l'enseignant. L'élève se verra attribuer la note « 0 ».

Abus d'absences (motivées ou non)

L'élève peut se voir attribuer la note « 0 » si ses absences aux examens sont jugées trop fréquentes. Le parent sera avisé au préalable.

Les périodes officielles de reprise d'examens sont déterminées par l'équipe-école et auront lieu le midi, après l'école ou durant les journées pédagogiques. Les parents sont responsables du transport de leur enfant.

➤ Situation de plagiat

Toute situation de plagiat entraîne automatiquement la note « 0 » pour la situation d'évaluation en question. La possession et l'utilisation de tout type d'appareil électronique permettant de communiquer, d'effectuer des recherches, etc., sont interdites durant toute la durée de l'évaluation et seront considérées comme du plagiat. Si l'élève est surpris avec ce type d'appareil, le surveillant général et une direction adjointe doivent être avisés immédiatement. L'élève se verra attribuer la note « 0 ».

Aucune reprise de l'examen ne sera permise dans une situation de plagiat.

➤ Travaux non remis ou refus de faire un exposé oral

L'élève qui ne remet pas un travail à la date déterminée par l'enseignant obtient la note « 0 ». Cette note sera maintenue jusqu'à ce que l'élève remette son travail à une nouvelle date fixée par son enseignant.

- L'enseignant avise l'élève et les parents de la nouvelle date de remise pour ce même travail.
- À moins de prendre une entente au préalable avec l'enseignant, si ce nouveau délai n'est pas respecté, la note « 0 » deviendra définitive.

➤ Utilisation d'appareils électroniques

La possession et l'utilisation de tout type d'appareil électronique permettant la communication, la navigation sur Internet, la création, la traduction, etc. sont interdites durant toute la durée de l'évaluation et seront considérée comme du plagiat. Si l'élève est trouvé en possession de ce type d'appareil, la direction adjointe doit être avisée immédiatement. L'élève se verra attribuer la note « 0 ».

Bulletins

Une **communication par mois** sera faite aux parents d'un élève ayant des difficultés d'apprentissage qui laissent craindre qu'il n'atteindra pas le seuil de réussite.

➤ Première communication

- 15 octobre 2025

Au cours de l'année scolaire, trois bulletins seront produits :

➤ Premier bulletin :

1^{re} étape du 29 août 2025 au 13 novembre 2025.

- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le portail parents dans la semaine du 17 novembre 2025.

Vous pourrez rencontrer les enseignants de votre enfant lors de la rencontre de parents du 4 décembre 2025.

➤ Deuxième bulletin :

2^{re} étape du 17 novembre 2025 au 18 février 2026.

- Cette étape compte pour 20 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera disponible sur le portail parents dans la semaine du 23 février 2026.

Vous pourrez rencontrer les enseignants de votre enfant lors de la rencontre de parents du 19 mars 2026.

➤ Troisième bulletin :

3^{re} étape du 19 février 2026 au 23 juin 2026.

- Cette étape compte pour 60 % du résultat final de l'année.
- Le bulletin sera déposé sur le Mozaïk parents dans la semaine du 29 juin 2026.

ÉVALUATION DES APPRENTISSAGES

3^E SECONDAIRE

Discipline	Étape 1	Étape 2	Étape 3	Résultat final	
	20%	20%	60%	100%	
Français, langue d'enseignement	Lire (40 %) Lire et apprécier des textes variés.	X	X	X	X
	Écrire (40 %) Écrire des textes variés.	X	X	X	X
Mathématique	Communiquer oralement (20 %) Communiquer oralement selon des modalités variées.	X		X	X
	Résoudre une situation-problème (30 %)		X	X	X
Anglais, langue seconde	Utiliser un raisonnement mathématique (70 %)	X	X	X	X
	Communiquer oralement en anglais (40 %)	X	X	X	X
Anglais, langue seconde enrichi	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)	X	X	X	X
	Écrire des textes (30 %)		X	X	X
Science et technologie	Communiquer oralement en anglais (40 %)	X	X	X	X
	Comprendre les textes lus et entendus (30 %)	X		X	X
Histoire du Québec et du Canada	Écrire des textes (30 %)		X	X	X
	Pratique (40 %)	X	X	X	X
	Théorie (60 %)	X	X	X	X
	Caractériser une période de l'histoire du Québec et du Canada	X	X	X	X
Interpréter une réalité sociale		X	X	X	X
Art dramatique	Créer des œuvres dramatiques. (70 %)	X	X	X	X
	Interpréter des œuvres dramatiques		X	X	X
Arts plastiques	Apprécier des œuvres dramatiques. (30 %)		X	X	X
	Créer des images personnelles. (70 %)	X	X	X	X
	Créer des images médiatiques.		X	X	X
	Apprécier des images. (30 %)		X	X	X
Musique	Créer des œuvres musicales. (70 %)	X	X	X	X
	Interpréter des œuvres musicales.		X	X	X
Autres Compétences (Transversales)	Apprécier des œuvres musicales. (30 %)	X	X	X	X
	Exercer son jugement critique				
	Organiser son travail				
	Savoir communiquer			X	
	Savoir travailler en équipe				